



STATUTS DE L'APRA

Version mise à jour le 27 Décembre 2024

L'Association des Propriétaires et Résidents d'Aminona est constituée et porte la dénomination APRA.

Le siège de l'association est à Aminona, commune de Crans Montana.

L'association a pour but la défense des intérêts des propriétaires et résidents de la station d'Aminona.

Elle veillera à ce que les intérêts des propriétaires et des résidents soient représentés au sein de la commune et vis-à-vis de toutes autorités et institutions (Association des communes de Crans-Montana, société des remontées mécaniques, etc.) dont l'activité est susceptible de concerner les propriétaires et résidents d'Aminona, ainsi que la vie de la station.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association ; elle est convoquée par courriel ou courrier ordinaire.

Une direction composée de trois membres au minimum est nommée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut aussi élire un ou des vérificateurs des comptes.

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations annuelles votées par l'assemblée générale, ainsi que par des dons. L'association peut aussi demander des contributions exceptionnelles à ses membres en cas de nécessité.

A défaut de dispositions expresses des statuts concernant un objet particulier, les articles 60 et suivants du Code civil suisse sont applicables.

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue à Aminona en date du 8 mars 2015 et mis à jour en date du 27 décembre 2024.

La Présidente de l'APRA
Dominique Kellenberger

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Ke', followed by a long, wavy horizontal line.